

communiqué
de presse

Pass sanitaire : les bibliothèques concernées

Dans le cadre des mesures gouvernementales pour lutter contre la pandémie, le pass sanitaire s'applique au réseau des bibliothèques du Pays d'Ancenis, BiblioFil, géré par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

A partir de quand et pour qui ?

Le pass sanitaire sera exigé pour les personnes de plus de 18 ans, pour entrer dans toutes les bibliothèques du Pays d'Ancenis à compter du **mardi 17 août**.

Il ne sera obligatoire pour les adolescents qu'à partir du 30 septembre 2021. Les moins de 12 ans ne sont pas concernés.

Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

- Un certificat de vaccination avec schéma vaccinal complet à présenter sur papier officiel ou de manière numérique (via l'Appli TousAntiCovid),
- OU un certificat de rétablissement du Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois,
- OU un test RT-PCR ou antigénique négatif, datant de moins de 72h.

En cas de contre-indication à la vaccination contre la Covid-19, vous devrez présenter une attestation de contre-indication médicale délivrée par un médecin (décret n° 2021-1059 du 7 août 2021).

Les justificatifs sont à présenter à l'accueil des bibliothèques.